

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°01 : ELECTIONS MUNICIPALES**  
**Modification du tableau du Conseil municipal suite à la**  
**démission d'un Conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission, il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et joint en annexe de la présente délibération.

2°) **DIT** que le nouveau tableau annule et remplace celui qui avait été arrêté le 29 octobre 2010.


3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

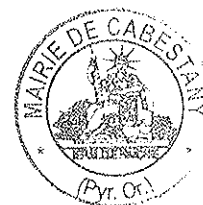
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 -  
DOI 03.10.12 AF 01 -DE

CABINET DU MAIRE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°01:**

**INTERCOMMUNALITE**

**Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Désignation de nouveaux délégués communautaires suite à la démission d'un conseiller municipal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission, et considérant que ce dernier était conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Vanessa PAYA en tant que déléguée titulaire est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

1°) **DESIGNE** comme remplaçant de Monsieur Jacques CRESTA, Madame Vanessa PAYA.

3°) **DIT** que les délégués du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée seront désormais les suivants:

TITULAIRES

Monsieur Jean VILA  
Madame Edith PUGNET  
Madame Vanessa PAYA  
Madame Elisabeth RIVAS

SUPPLEANTS

Madame Nouria ARABIA  
Monsieur Philippe GALANO  
Monsieur Antoine FIGUE  
Monsieur Charlie CANIS  
Madame Claire LANGLAIS

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

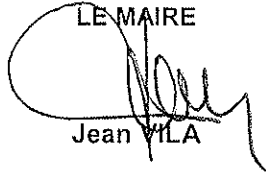
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012\_1008-

DC1031012 AF 02 DE

CABINET DU MAIRE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE  
Syndicat pour l'assainissement non collectif (SPANC)  
Modification des représentants**

Suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission et considérant que ce dernier était représentant de la commune au sein du Syndicat pour l'assainissement non collectif (SPANC), il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Philippe GALANO en tant que suppléant est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** comme remplaçant de Monsieur Jacques CRESTA, Monsieur Philippe GALANO.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

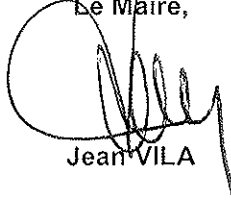
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

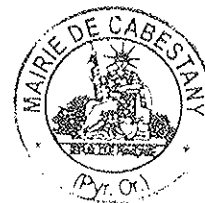
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° identifiant : 066 - 216600 288 - 2012 J023 - D01031012 AFO3 a - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**  
Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**  
Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Commission Communautaire de Service Public Local (CCSPL)**  
**Modification des représentants**

Suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission et considérant que ce dernier était représentant de la commune au sein de la Commission Communautaire de Service Public Local (CCSPL), il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Vanessa PAYA en tant que titulaire est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** comme remplaçante de Monsieur Jacques CRESTA, Madame Vanessa PAYA.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

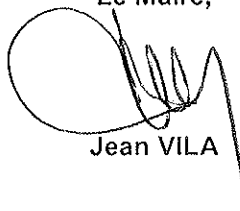
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

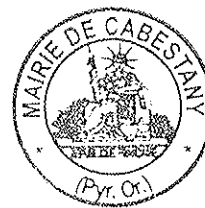
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

n°identifiant : 066 - 246600288 - 2012 1023 - D01031012AF036\_DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Commissions communales: Modifications des membres**

Monsieur le Maire précise que suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission, il convient de revoir la composition des 12 commissions communales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** comme suit les Membres suivants :

**FINANCES** : Charlie CANIS, Nouria ARABIA, Philippe GALANO, Cécile LACAPERE, Farid MELLAL, Antoine FIGUE, Sylvie JORDA, Thérèse MACHET

**VIE SOCIALE ET FAMILIALE** : Josette CRESTA, Jacqueline RAISON, Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE, Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET, Jean-Pierre FARRE, Nouria ARABIA, Claire LANGLAIS.

**CULTURE ET PATRIMOINE** : Edith PUGNET, Alain TROTEL, Karine TARTAS, Antoine FIGUE, Thérèse MACHET, Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER, Nadine DRILLIEN.

**SPORTS** : Stéphane QUINTIN, Vanessa PAYA, Richard BRAU, Elisabeth RIVAS, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Farid MELLAL.

**JEUNESSE** : Vanessa PAYA, Farid MELLAL, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE, Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS, Nadine DRILLIEN.

**TRAVAUX ET URBANISME** : Gérard MARQUES, Jean-François SAGUI, Pierrick CYMBLER, Philippe GALANO, Jean BRUNEL; Nouria ARABIA, Charlie CANIS, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Antoine FIGUE.

**CADRE DE VIE -TRANSPORT- CIRCULATION** : Cécile LACAPERE, Jean-François SAGUI, Jacqueline RAISON, Josette CRESTA, Thérèse MACHET, Karine TARTAS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Nadine DRILLIEN.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ESPACES VERTS- PROPRETE** : Karine TARTAS, Alain TROTEL, Jean BRUNEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Nouria ARABIA, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Yvette MESTRE, Jean-François SAGUI, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.

**ENFANCE EDUCATION** : Elisabeth RIVAS, Nadine DRILLIEN, Vanessa PAYA, Edith PUGNET, Philippe GALANO, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Antoine FIGUE, Jean BRUNEL, Jacqueline RAISON, Charlie CANIS, Gérard MARQUES, Nouria ARABIA, Thérèse MACHET, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS.

**VIE CITOYENNE** : Nouria ARABIA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Farid MELLAL, Jean-François REGNIER, Pierrick CYMBLER, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Richard BRAU, Yvette MESTRE

**ACCESSIBILITE** : Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Thérèse MACHET, Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS, Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE

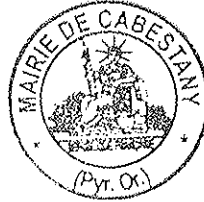
2°) DIT que cette délibération sera :  
télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire.  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

no identifiant : 066-216600288-20121023  
D0103.10.12 AF03 c -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE  
SCOT Plaine du Roussillon  
Désignation des représentants**

Suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission et considérant que ce dernier était représentant de la commune au sein du SCOT Plaine du Roussillon, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Antoine FIGUE en tant que délégué suppléant est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** comme remplaçant de Monsieur Jacques CRESTA, Monsieur Antoine FIGUE.

2°) **DIT** que les représentants de la commune au sein du SCOT Plaine du Roussillon seront désormais les suivants :

Monsieur Jean VILA en tant que titulaire et Monsieur Antoine FIGUE en tant que suppléant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

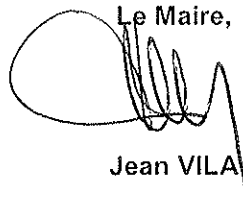
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

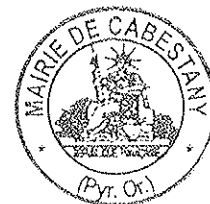
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
n° identifiant : 066-216600288-20121023-DCH 03.10.12 AFG3cl - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Syndicat intercommunal de la Côte Radieuse**  
**Modification des représentants**

Suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission et considérant que ce dernier était représentant de la commune au sein du Syndicat intercommunal de la Côte Radieuse, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Vanessa PAYA est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** comme remplaçante de Monsieur Jacques CRESTA, Madame Vanessa PAYA.

2°) **DIT** que cette délibération sera :


- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

n° identifiant : 066-216600288 - 20121023 - DOT 03.10.12 AFO3 e - DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Agence Catalane d'Urbanisme (AURCA)**  
**Modification des représentants**

Suite au courrier en date du 06 juillet 2012 par lequel Monsieur Jacques CRESTA, Conseiller municipal a présenté sa démission et considérant que ce dernier était représentant de la commune au sein de l'Agence Catalane d'Urbanisme (AURCA), il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Antoine FIGUE est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** comme remplaçant de Monsieur Jacques CRESTA, Monsieur Antoine FIGUE..

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

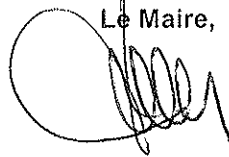
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

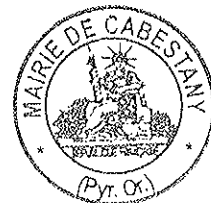
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n° identifiant : 066.21660288 - 2012.10.23 - DC103.10.12 AF 03 p-2E

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES**  
**Décision modificative n°2 du budget commune**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Ajustement crédits BP/BS selon informations :			
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	56 000,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	30 000,00
		70312 Redevances Funéraires	30 000,00
Fonct. 020 6042 Achats de prestations	10 000,00		
Fonct. 020 60613 Chauffage	25 000,00		
Fonct. 020 6068 Autres fournitures	15 000,00		
Fonct.020 616 Assurances	4 500,00		
assurances bâtiments + expos			
Fonct. 020 6455 Assurances du personnel	1 500,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	40 000,00		
ajustements de crédits	40 000,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 11 ENFANCE EDUCATION	-
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	-
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	-
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	1 500,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	-
Fonct.30 6042 Achats de Prestations	1 500,00		
mission archivage avec le CDG 66			
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-

S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	10 000,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
61521 entretiens de terrains	10 000,00		
S 624 SERVICES TECHNIQUES PROPRIETE URBAINE	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRIETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles trop perçu de TLE	17 000,00	7788 Produits exceptionnels	56 151,00
	17 000,00	Ajustement produits except (TVA du fermier-ass)	56 151,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>124 500,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>86 151,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		Fonction 820 722 Travaux en Régie	
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
		Fonction 823 722 Travaux en Régie	
		chapitre 042 article 777	56 734,81
		Amortissement des subventions d'équipement	
023- Virement investis.	18 385,81		
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>18 385,81</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>56 734,81</b>
<b>TOTAUX BP 201 AVANT DM1 &amp; DM2</b>	<b>13 283 398,79</b>	<b>TOTAUX BP 201 AVANT DM1 &amp; DM2</b>	<b>13 283 398,79</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>13 426 284,60</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>13 426 284,60</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 385,81
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES (cantine Prévert)	25 642,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
Fonct. 251 2315 travaux cantine avenants marchés	25 642,00		
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
Fonct. 2313 Contructions	6 030,00		
contruction de 12 casiers supplémentaires			
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	6 900,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
Fonct.412 2135 installations et agencements	6 900,00		
marché + avenants de la réfection des 2 Tennis			
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	7 000,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
Fonction 412 2315 install., matériel en cours	7 000,00		
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00

P 518 Voirie	0,00	P 518 Voirie	0,00
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	77 891,00
		1641 Emprunt d'équilibre	77 891,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>39 542,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>96 276,81</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
P 998 Operations non affectées	150,00	P 998 Operations non affectées	150,00
Chapitre 041 Fonct 020 21 11	150,00	Chapitre 040 Fonct 020 13 88	150,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>150,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>150,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
chapitre 040	56 734,81		
Amortissement des subventions d'équipement			
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>56 734,81</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX BP 2012 AVANT DM1 ET DM2</b>	<b>11 699 659,48</b>	<b>TOTAUX BP 2012 AVANT DM1 ET DM2</b>	<b>11 699 659,48</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>11 796 086,29</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>11 796 086,29</b>

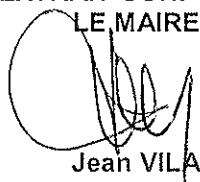
2°) DIT que cette délibération sera :

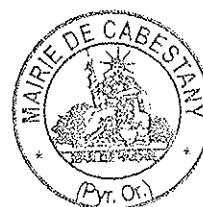
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20121008 - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

DC17031012AF04-DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°05 :**

**EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Signature d'une convention d'analyse par le laboratoire départemental pour la cuisine centrale de Cabestany**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la cuisine centrale et de la mise en place de notre Plan de maîtrise sanitaire, il est obligatoire de faire procéder aux analyses suivantes :

- prélèvements d'échantillons d'aliments et plats pour le contrôle bactériologique.
- prélèvements pour le contrôle d'hygiène des surfaces.
- prélèvements d'eau pour le contrôle de la potabilité.

Monsieur le Maire précise que le centre d'analyses méditerranée Pyrénées « Laboratoire Départemental » est accrédité et agréé par les différents organismes compétents pour procéder à ce type d'analyse. Suivant les prélèvements, les analyses sont réalisées de façon bimensuelle, mensuelle ou bimestrielle.

Afin de procéder à ces analyses, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention avec le laboratoire départemental désigné Centre d'Analyse Méditerranée Pyrénées. La convention précise le nombre, la fréquence, ainsi que les tarifs des analyses pour chaque type de prélèvement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APROUVE** le projet de convention d'analyse par le laboratoire départemental pour la cuisine centrale de Cabestany tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune


Ainsi fait et délibéré

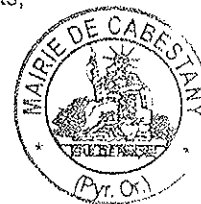
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 03 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20121008\_101031012 AF 05 -DE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>
Date de la convocation :	27/09/2012	
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean BRUNEL	

**AFFAIRE N°06: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Dépôt des archives communales aux archives départementales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune conserve les archives anciennes (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup>s.) à la réserve de la médiathèque. Un répertoire de l'ensemble a été dressé par les archives départementales lors d'une inspection en 1995.

Il précise que suite à une visite du directeur des archives départementales fin 2011 et une visite d'évaluation et de conseils de l'archiviste du Centre de Gestion, il a été préconisé de procéder aux dépôts des archives anciennes de la commune aux archives départementales.

Monsieur le Maire propose de se conformer à ces préconisations et par conséquent de déposer les archives anciennes de la commune aux archives départementales.

Le fonds des archives anciennes de la commune, actuellement inconnu du public, continuera d'être la propriété de la commune mais sa conservation physique sera confiée aux archives départementales, selon la formule du dépôt qui est toujours révocable. Il y sera conservé selon les normes internationales de conservation du patrimoine archivistique, il pourra y être consulté sous surveillance par les étudiants et les chercheurs et faire ainsi l'objet d'une exploitation scientifique, ce qui est un autre moyen de faire connaître la commune.

Il précise que toutes les archives anciennes pourront être déposées sauf les séries : 1D – délibérations, Série E – Etat civil et Série G - Contributions

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **DECIDE** de déposer les archives anciennes de la commune aux archives départementales

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1008 - DC17 03.10.12 AF 06 DE

<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>
Date de la convocation :	27/09/2012	
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL	

**AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Demande de subventions auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales : Saison culturelle 2013.**

Dans le cadre des diverses manifestations qu'organisera le service culture et patrimoine au cours de l'année 2013, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général des Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

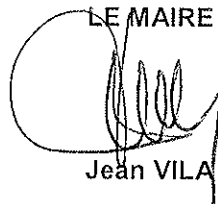
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

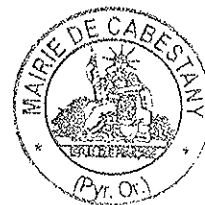
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

DU 03 10 12 A F 07 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUÉ, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Festival des arts de la rue : Demande de subvention auprès du**  
**Conseil général des Pyrénées-Orientales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany a décidé de s'engager dans un projet culturel innovant : créer son 1<sup>er</sup> festival des arts de la rue. Investir les espaces publics le temps d'un week-end et offrir à tous des spectacles de qualité.

Il précise que le souhait de la municipalité est d'amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décloisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous.

Ce festival « El Rapatell » se déroulera du 24 au 26 mai 2013.

Il demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1008 DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

D01031012AF08a-DE



<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	27/09/2012	
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL	

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Festival des arts de la rue : Demande de subvention auprès du**  
**Conseil Régional Languedoc Roussillon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany a décidé de s'engager dans un projet culturel innovant : créer son 1<sup>er</sup> festival des arts de la rue. Investir les espaces publics le temps d'un week-end et offrir à tous des spectacles de qualité.

Il précise que le souhait de la municipalité est d'amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décloisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous.

Ce festival « El Rapateil » se déroulera du 24 au 26 mai 2013.

Il demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE  
DCM 03.10.12 AF 08 B. DC

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Festival des arts de la rue : Demande de subvention auprès de  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany a décidé de s'engager dans un projet culturel innovant : créer son 1<sup>er</sup> festival des arts de la rue. Investir les espaces publics le temps d'un week-end et offrir à tous des spectacles de qualité.

Il précise que le souhait de la municipalité est d'amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décloisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous.

Ce festival « El Rapatell » se déroulera du 24 au 26 mai 2013.

Il demande l'autorisation de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20121008 DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

DCM 03.10.12 AF 08 c - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**  
Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**  
Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Festival des arts de la rue : Demande de subvention auprès du**  
**Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany a décidé de s'engager dans un projet culturel innovant : créer son 1<sup>er</sup> festival des arts de la rue. Investir les espaces publics le temps d'un week-end et offrir à tous des spectacles de qualité.

Il précise que le souhait de la municipalité est d'amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décloisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous.

Ce festival « El Rapatell » se déroulera du 24 au 26 mai 2013.

Il demande l'autorisation de solliciter auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du FEDER, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 - D01031012AF08d\_DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Diades catalanes : approbation de tarifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Diades Catalanes, seront proposés à la vente des Bandanas aux couleurs catalanes, à l'effigie de la manifestation avec incrustation du logo de la ville.

Il propose de fixer le prix de vente de ces bandanas à 2 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le tarif de vente des bandanas tel qu'il lui a été proposé


2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

n° d'identification : 066 - 216600288 - 20121008 -

DCM 03.10.12 AF09 - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**  
Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**  
Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Demande de subvention exceptionnelle COC Gymnastique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des aides exceptionnelles liées à soutenir les associations sportives de Cabestany qui participent à des compétitions, la commune dispose de critères lui permettant d'apprécier l'aide supplémentaire et exceptionnelle qu'elle peut accorder aux associations sportives. Elle s'appuie également sur des justificatifs ou des devis chiffrés pour calculer le montant à attribuer.

Le 30 mai 2012 la section gym du COC a participé aux finales inter-régionales à Chappes.

Le 25 juin 2012 la section gym du COC a participé à la finale du championnat de France UFOLEP qui s'est déroulé le 25 juin dernier à Lyon.

En application de la délibération (du CM du 23 février 2011) fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives et au vue des pièces justificatives fournies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 400.00 € à la section GYM du COC OMNISPORT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € au profit de la section GYM du COC OMNISPORT.

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 03 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 - DC103.10.12 AF 10 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
Demande de subvention exceptionnelle vo<sup>2</sup>max (escalade)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des aides exceptionnelles liées à soutenir les associations sportives de Cabestany qui participent à des compétitions, la commune dispose de critères lui permettant d'apprécier l'aide supplémentaire et exceptionnelle qu'elle peut accorder aux associations sportives. Elle s'appuie également sur des justificatifs ou des devis chiffrés pour calculer le montant à attribuer.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce titre le club d'escalade de la commune, VO<sup>2</sup> Max a demandé une aide financière exceptionnelle.

Le club a engagé 4 jeunes qui se sont illustrés au championnat de France à Millau en épreuves de difficulté et de vitesse, et 8 autres jeunes ont participé au championnat de France à Thionville sur des épreuves de bloc.

En application de la délibération (du CM du 23 février 2011) fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives et au vue des pièces justificatives fournies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 450€ à l'association sportive VO<sup>2</sup> Max.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450.00 € au profit de l'association sportive VO<sup>2</sup> Max.

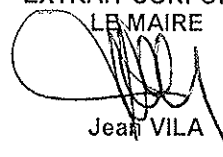
2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

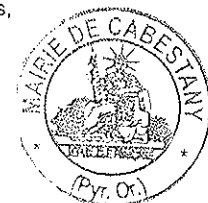
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1008 - 1031012 AFU - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Demande de subvention exceptionnelle bodybuilding**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des aides exceptionnelles liées à soutenir les associations sportives de Cabestany qui participent à des compétitions, la commune dispose de critères lui permettant d'apprécier l'aide supplémentaire et exceptionnelle qu'elle peut accorder aux associations sportives. Elle s'appuie également sur des justificatifs ou des devis chiffrés pour calculer le montant à attribuer.

Il informe le Conseil municipal que Monsieur Franck SANCHEZ participera cette année aux championnats du monde de bodybuilding qui se dérouleront les 1<sup>ers</sup>, 2 et 3 décembre 2012 aux Pays Bas.

En application de la délibération (du CM du 23 février 2011) fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux sportifs et au vue des pièces justificatives fournies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 300€ à Monsieur SANCHEZ afin de l'aider à l'organisation de son déplacement aux championnats du monde.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € au profit de Monsieur Franck SANCHEZ.

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

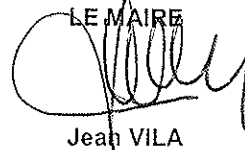
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

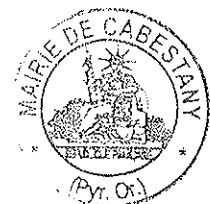
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 - DC1 03.10.12 AF 12 - DE

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012
<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.	
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Politique sportive et tarif : tennis loisirs pour les habitants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite rendre plus accessible l'activité tennis pour les habitants. A ce titre elle collabore avec la section tennis du COC OMNISPORTS pour l'organisation et la gestion de ce nouveau dispositif.

Il est proposé d'arrêter le principe de fonctionnement suivant :

- Les inscriptions se feront en Mairie au service des sports.
- Les habitants se verront délivrer une carte avec photos permettant l'accès aux courts de tennis.
- Les jours et horaires d'accès aux courts seront définis en concertation avec la section, en dehors des périodes de compétitions.
- Ce dispositif est réservé aux personnes non-adhérentes aux COC tennis.
- La gestion de cette activité sera confiée au COC tennis dont les modalités seront définies par convention.
- Le tarif d'inscription sera fixé annuellement par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver ce nouveau dispositif,
- de fixer et de voter un tarif annuel accessible au plus grand nombre,
- d'autoriser le lancement de l'activité pour la saison 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** le lancement de l'activité pour la saison 2012/2013.

2°) **APPROUVE** le nouveau dispositif tel qu'il lui a été présenté

3°) **FIXE** le tarif à 4 € de l'heure pour les habitants de Cabestany et à 8€ de l'heure pour les extérieurs.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

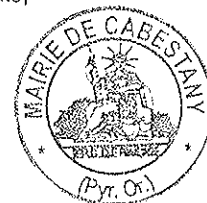
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 - DC7 031012 A-F13 -DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Convention relative à l'aide aux collectivités et Organismes**  
**gérant les aires d'accueil des gens du voyage : Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage et afin de pouvoir bénéficier de l'aide accordée par l'Etat pour la gestion des Aires d'accueil (environ 132 € par mois et par caravane), une convention a été signée le 1<sup>er</sup> mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010 ainsi qu'un avenant à la dite convention pour l'année 2011.

Il convient donc de signer un deuxième avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2012, date à laquelle la commune a cessé d'assurer la gestion de l'aire, transférée à la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°2 à la Convention relative à l'aide aux collectivités et Organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'aide aux collectivités et Organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

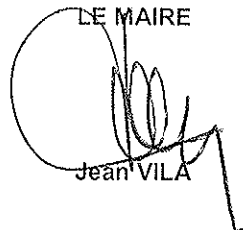
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008 DIRECTION VIE SOCIALE ET FAMILIALE

DU 03.10.12 AF 14 -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°15 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT**  
**Engagement de la commune de Cabestany pour la**  
**procédure d'évaluation de son Agenda 21 ainsi que pour**  
**l'élaboration d'un « Mini Plan Climat Energie Territorial ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les enjeux et objectifs de textes fondateurs tels que : la Charte de l'environnement annexée à la Constitution, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques adoptée au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro le 9 mai 1992, le paquet Climat-Energie adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle n°1), la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle n°2), le Plan Climat et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique adoptés par la France en 2011, le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie validé par arrêté préfectoral du 3 août 2012 et par le Conseil Régional, le projet de Document d'Objectifs et d'Orientations du Schéma de Cohérence Territorial de la Plaine du Roussillon actuellement soumis à concertation ;

Il informe le Conseil municipal que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a validé une stratégie Climat Energie et travaille à la finalisation de son Plan Climat Energie Territorial tel que défini par la loi Grenelle n°2.

Elle invite les communes de l'agglomération à s'engager dans une démarche similaire à l'échelle communale, permettant à la fois de décliner les enjeux de l'agglomération et d'enrichir sa démarche par la mise en pratique et le retour d'expérience des communes.

Pour ce faire, elle propose aux communes volontaires de les accompagner via une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces Plans Climat Energie communaux.

Considérant que les conséquences du changement climatique sur son territoire et que le renchérissement du coût de l'énergie impactent le développement de la commune et qu'il convient en conséquence de définir une stratégie Climat Energie ;

Considérant que la commune souhaite participer aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en définissant un programme d'actions répondant à son contexte et ses enjeux;

Considérant que la commune est engagée dans une démarche Agenda 21 et que le Plan Climat Energie a vocation à constituer le pilier climatique du programme de développement durable de la commune ;

Considérant que depuis 2010, la ville de Cabestany a obtenu la reconnaissance nationale des agendas 21 pour son projet de ville durable : « l'Agenda 21 de la ville de Cabestany, Horizon 2025 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'évaluer son agenda 21, Cabestany –Horizon 2025, dans le cadre de la prolongation de la reconnaissance ministérielle.
- de s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat en collaboration avec Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération pour conforter le volet climatique de son agenda 21 local
- de demander à Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération de pouvoir bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- de s'engager à mettre en œuvre les moyens pour respecter le cahier des charges de cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** d'évaluer son agenda 21, Cabestany –Horizon 2025, dans le cadre de la prolongation de la reconnaissance ministérielle.

2°) **DECIDE** de s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat en collaboration avec Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération pour conforter le volet climatique de son agenda 21 local.

3°) **DEMANDE** à Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération de pouvoir bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

4°) **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les moyens pour respecter le cahier des charges de cette participation.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

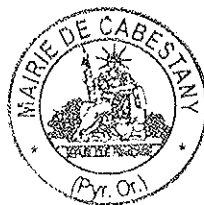
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-  
2012.10.23 - DCM 03.10.12 AF 15 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / AGENDA 21

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
Classement de voies et espaces communs dans le domaine public communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- D'une part, l'association syndicale du lotissement « Les Jardins » a demandé, par courrier du 1<sup>er</sup> juin, le classement des voies, des réseaux ou/et des espaces communs dans le domaine public communal.

Ce lotissement a été approuvé le 04/02/2010 pour la réalisation de 13 parcelles.

Les travaux ont été achevés le 13/04/2012 et se sont avérés conformes.

La demande de classement porte sur les parcelles

AK 115 (bassin de rétention) 613 m<sup>2</sup>

AK116 (espace boisé classé) 137 m<sup>2</sup>

AK114 (voie de desserte) représentant la rue Rafaël Alberti soit 1435 m<sup>2</sup>.

La longueur de voirie à classer représente 178 ml

- D'autre part, les travaux d'équipements et d'infrastructures de la ZAC Terre rouge étant achevés, la voirie peut être transférée dans le domaine public, comme il l'était prévu lors de la convention d'aménagement. Il s'agit des parcelles cadastrées :

AY273 (ensemble de la voirie ) représentant les rues Emmanuel Brousse, Joan Maragall, Louis Vilarem, et du comité de Baixas soit 14 595 m<sup>2</sup>.

La longueur de la voirie représente 979 ml.

AZ 369 constituant l'Avenue « La Vigneronne » de 2029 m<sup>2</sup>, pour 130 ml

- Enfin, concernant le lotissement communal « St Nazaire » approuvé le 04/07/2005 pour la réalisation de 30 parcelles, la voie de ce lotissement est classée dans le domaine privé de la commune et son transfert dans le domaine public nécessite un courrier qui sera adressé au service du cadastre afin de transférer la parcelle cadastrée :

AE164, Rue Roquefort d'une superficie de 4678 m<sup>2</sup>, dont le linéaire est de 511 ml

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement de ces voies dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dites voies.

Le classement de ces voies représente un total de **1 798 ml** représentant une superficie totale de 23 487 .m<sup>2</sup>

Le dernier linéaire de voies classées s'élevant à 44 119 ml, **le nouveau linéaire est porté à 45 917 ml**

Monsieur le Maire précise que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique

Monsieur le Maire précise que le notaire de la commune sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** demandes de classement dans le domaine public communal telles qu'elles lui ont été présentées.

2°) **DIT** que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique

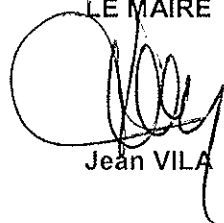
3°) **DIT** que Maître DELCOS, notaire de la commune, sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME  
20121008 - DCM 03 1012 AF 16 - DE

<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>
Date de la convocation :	27/09/2012	
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
<b>Ont donné procuration</b>	Eiisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Eiisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL	

**AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Délibération de principe : abrogation du dispositif de majoration des droits à construire à hauteur de 30% issue de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012.**

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a créé en mars 2012 (loi n°2012-376) un nouveau dispositif de majoration des droits à construire de 30% dans le but de relancer l'offre de logement en favorisant la densification des constructions tout en réduisant la consommation foncière.

Lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012, une délibération de principe avait été prise en faveur d'une non application de la loi. Comme il était indiqué dans le rapport, le dispositif figurant dans ce texte était redondant, inefficace et porteur d'insécurité juridique pour la commune de Cabestany.

Aujourd'hui, le législateur revient sur sa position et abroge ledit dispositif de majoration par le biais de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-955 datée du 6 août 2012.

Pour les territoires communaux sur lesquels le dispositif de majoration des droits à construire n'était pas encore entré en vigueur, il n'y a plus lieu à délibérer sur ce dispositif, notamment en vue de lancer la consultation relative au dossier. Les demandes de permis ou de déclaration préalable déposées jusqu'au 31 décembre 2015 ne bénéficieront pas de cette majoration.

Monsieur le Maire informe ainsi le Conseil Municipal que le présent dossier restera sans suite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

1°) **PREND ACTE** de la fin de ce dispositif.

2°) **DIT** qu'il n'y a plus lieu de lancer la consultation de la population initialement prévue par le texte de mars 2012.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121008- DM 03 10 12 AFJ7 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Réhabilitation d'une remise en local communal : Avenants au**  
**marché de travaux**  
**Lot n°1 : Gros-œuvre - Charpente - Couverture - Carrelage -**  
**Faïence**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier de réhabilitation d'une remise en local communal, la maîtrise d'ouvrage a demandé la fourniture et la pose de plinthes assorties au carrelage du Rez-de-chaussée et afin de faciliter le nettoyage de ce local. Cette demande a occasionné des travaux supplémentaires. Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

Les incidences financières de cet avenant sont les suivantes :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	67 123.65 €
Montant de l'avenant :	511.64 €
Nouveau montant :	67 635.30 €
soit + 0.76 % par rapport au montant initial	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réhabilitation d'une remise en local communal, lot n°1 : Gros-œuvre - Charpente - Couverture - Carrelage – Faïence.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	67 123.65 €
Montant de l'avenant :	511.64 €
Nouveau montant :	67 635.30 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

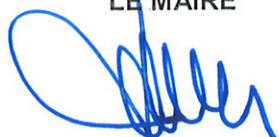
5°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Jean VILA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 octobre 2012

PUBLIÉ le : 26 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.1026 - D0103.10.12 AF 18a - DE



<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>
Date de la convocation :	27/09/2012	
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL	

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Réhabilitation d'une remise en local communal : Avenants au**  
**marché de travaux**  
**Lot n°2: Menuiserie aluminium – Serrurerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier de réhabilitation d'une remise en local communal, la maîtrise d'ouvrage a demandé la création d'une fenêtre à un vantail ouvrant à la française supplémentaire à l'étage du bâtiment. Cette demande a occasionné des travaux supplémentaires. Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	11 205.24 €
Montant de l'avenant :	815.67 €
Nouveau montant :	12 020.91 €
soit + 7,28 % par rapport au montant initial	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres réunie ce jour s'est prononcée favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, il demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réhabilitation d'une remise en local communal, lot n°2: Menuiserie aluminium – Serrurerie.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	11 205.24 €
Montant de l'avenant :	815.67 €
Nouveau montant :	12 020.91 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 octobre 2012

PUBLIÉ le : 26 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121026-DC7031012AF18b...DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Réhabilitation d'une remise en local communal : Avenants au**  
**marché de travaux**  
**Lot n°3 : Cloisons isolations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier de réhabilitation d'une remise en local communal, la maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise d'isoler les locaux réservés au stockage avec doublage des murs intérieurs par isolant thermique TH 38 en 80+10 et pour des raisons esthétiques et d'accueil du public de doubler le plafond et les murs de refend par des plaques de plâtre vissées sur ossature métallique et collées. Cette demande a occasionné des travaux supplémentaires. Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	6 153.92 €
Montant de l'avenant :	3 279.43 €
Nouveau montant :	9 433.35 €
soit + 53,29% par rapport au montant initial	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres réunie ce jour s'est prononcée favorablement quant à la passation de cet avenant.

Considérant l'importante augmentation qu'engendre la réalisation de ces prestations complémentaires, Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres de ce jour, propose au Conseil municipal de passer un marché négocié avec l'entreprise ISOBAT, titulaire du lot n°3, et ce en application de l'article 35- II- 5°) du Code des Marchés publics.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, il demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la passation d'un Marché négocié avec l'entreprise ISOBAT en ce qui concerne les travaux à réaliser au niveau du lot n°3 : Cloisons isolations du Marché de travaux «Réhabilitation d'une remise en local communal».

2°) **ARRETE** le montant du dit Marché négocié à 2 742.00 € HT soit 3 279.43 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché.

4°) INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

5°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 octobre 2012

PUBLIÉ le : 26 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20.12.1026 - D07 03.10.12AF 18 c - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Réhabilitation d'une remise en local communal : Avenants au**  
**marché de travaux**  
**Lot n°5 : Electricité – Luminaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier de réhabilitation d'une remise en local communal, l'alimentation électrique EDF existante située sur le mur de clôture côté rue a été conservée pour l'alimentation du coffret EDF. Pour raison de sécurité et d'esthétique, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la fourniture et la pose d'une protection mécanique par goulotte métallique en acier galvanisé sur toute la longueur du câble apparent. Cette demande a occasionné des travaux supplémentaires. Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	7 654.40€
Montant de l'avenant :	825.92 €
Nouveau montant :	8 480.32€
soit + 10.79 % par rapport au montant initial	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres réunie ce jour s'est prononcée favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, il demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réhabilitation d'une remise en local communal, Lot n°5 : Electricité – Luminaires

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	7 654.40€
Montant de l'avenant :	825.92 €
Nouveau montant :	8 480.32€

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) DIT que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 octobre 2012

PUBLIÉ le : 26 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1026 - DU1 03.10.12 AF 18d -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Réhabilitation d'une remise en local communal : Avenants au**  
**marché de travaux**  
**Lot n°6 : Plomberie sanitaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier de réhabilitation d'une remise en local communal, la maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise la fourniture et la pose d'un lavabo avec commande fémoral pour le bon fonctionnement de cette unité. Cette demande a occasionné des travaux supplémentaires. Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	4 784.00 €
Montant de l'avenant :	538.20 €
Nouveau montant :	5 322.20 €
soit + 11,25% par rapport au montant initial	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres réunie ce jour s'est prononcée favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, il demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réhabilitation d'une remise en local communal, lot n°6 : Plomberie sanitaires

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant TTC
Montant initial du marché :	4 784.00 €
Montant de l'avenant :	538.20 €
Nouveau montant :	5 322.20 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 octobre 2012

PUBLIÉ le : 26 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121026-DCM03.10.12 AF 18e - DE



<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	<b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012</b>
Date de la convocation :	27/09/2012	
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012	
L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL	

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Rénovation des courts de tennis n°1 et 2: Avenants au marché de travaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux pour la rénovation des courts de tennis n°1 et 2, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés. En effet, la visite préalable sur chantier ne faisait apparaître aucun signe pouvant démontrer la vétusté des poteaux sur leur base. Cependant lors l'exécution du marché il a été constaté une fragilité des poteaux existant lors de la dépose du grillage à remplacer. A ce titre pour garantir une solidité de l'ouvrage, il a été nécessaire de remplacer une série de 24 poteaux d'un diamètre plus important (vent).

Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

Montant initial du marché	50 189.00 € TTC
Montant de l'avenant : remplacement des 24 poteaux	6 697.60 € TTC
Nouveau montant	56 886,60 € TTC
soit + 13.34% par rapport au montant initial	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre, s'est prononcée favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, il demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Rénovation des courts de tennis n°1 et 2

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial du marché	50 189.00 € TTC
Montant de l'avenant : remplacement des 24 poteaux	6 697.60 € TTC
Nouveau montant	56 886,60 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 31 octobre 2012

PUBLIÉ le : 31 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20121031-DCN  
031012AF188.DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRÉ à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°19 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Contrats assurance du personnel : Avenant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société GRAS SAVOYE courtier du contrat AXA titulaire du contrat d'assurance du personnel a fait part à la commune de son intention de résilier unilatéralement et sans motifs précis les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2013.

Il précise que le principe de stabilité juridique conforté par la qualité de titulaire d'un marché public exigent l'exécution du contrat jusqu'au terme prévu et que la résiliation unilatérale ne trouve pas son fondement dans un bouleversement inacceptable de l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire précise en outre, que suite au refus de la municipalité d'accéder à cette demande de résiliation, et à l'engagement de discussions, la société GRAS SAVOYE a proposé de maintenir l'exécution de son contrat jusqu'en décembre 2013 mais a demandé en contrepartie que son taux de couverture soit réévalué à 8.43 %.

Considérant cette situation, et le fait que le taux de 8.43% proposé par la société reste intéressant et encore en dessous du marché actuel des assurances pour les collectivités auxquelles la commune de Cabestany sera sans doute confrontée pour ses futurs contrats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un avenant au contrat d'assurance relatif au personnel qui court jusqu'en décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le principe de l'avenant au contrat d'assurance relatif au personnel
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.
- 3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 31 octobre 2012

PUBLIÉ le : 31 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-2012 1031- DCN 03.10.12 A.F.19-DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FINANCES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 27/09/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

**Ont donné procuration**

Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET

**Absents excusés**

Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°20 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Décharge Mas d'en Victor : institution des servitudes d'utilité publique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L515-12 du Code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique vont être instituées sur le site de l'ancienne décharge du Mas d'En Victor située sur le territoire de la commune de Canet en Roussillon.

La procédure simplifiée instaurée par la loi du 12 mai 2009 consistant à procéder à la consultation écrite des propriétaires en remplacement de l'enquête publique peut être appliquée pour ce site.

En conséquence, conformément aux articles R515-24 et suivants du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit se prononcer sur le dossier et projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes sur le site de l'ancienne décharge d'en Victor situé la commune de Canet en Roussillon.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique « ancienne décharge du Mas d'en Victor » et le projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes sur le site de l'ancienne décharge du Mas d'en Victor situé sur la commune de Canet en Roussillon.

Il précise qu'après vérification, ce dossier n'appelle aucune remarque particulière. Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces documents.

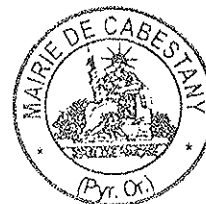
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** les documents tels qu'ils lui ont été présentés
- 2°) **DONNE** un avis favorable quant à l'institution de servitudes sur le site de l'ancienne décharge du Mas d'en Victor.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**DE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2012

PUBLIÉ le : 23 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20.12.10.23 - D07 03.10.12 AF 20 - DE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	27/09/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/09/2012

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.
<b>Ont donné procuration</b>	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON à Stéphane QUINTIN, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Richard BRAU à Josy CRESTA, et Farid MELLAL à Edith PUGNET
<b>Absents excusés</b>	Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE, Jacqueline RAISON, Philippe GALANO, Richard BRAU, et Farid MELLAL
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Jean BRUNEL

**AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Modification du Tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu, afin d'assurer le bon déroulement de carrière des agents, de créer plusieurs emplois dans les diverses filières territoriales, qui sont :

Filière culturelle : 1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe T.C. (temps complet) - 2 adjoints du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe T.C.,

Filière administrative : 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe T.C. – 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe T.C. – 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe T.C.

Filière technique : 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe T.C. - 5 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe T.N.C. (temps non complet) 33/35<sup>ème</sup> – 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe T.N.C. 33/35<sup>ème</sup>,

Filière médico-sociale : 1 ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe T.C.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

**DECIDE** la création des emplois exposés.

**FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 14 décembre 2011.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	3	3
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (5 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	2	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	7	5	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	7	5
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	1	1

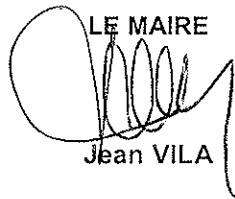
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 <sup>ERE</sup> CL	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2 <sup>EME</sup> CL	5	4	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>EME</sup> CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 <sup>ERE</sup> CL	3	0	3
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2 <sup>EME</sup> CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL	12	12	0
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL TNC 28/35	10	2	8
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL TNC 31/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL TNC 32/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>EME</sup> CL TNC 34/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ERE</sup> CL	3	1	2
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	0	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2 <sup>EME</sup> CL	1	1	0
ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE PPAL 2 <sup>EME</sup> CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE PPAL 2 <sup>EME</sup> 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1 <sup>ERE</sup> CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1 <sup>ERE</sup> CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1 <sup>ERE</sup> CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CL	3	1	3
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 <sup>ERE</sup> CL	14	3	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2 <sup>EME</sup> CL	19	10	9
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>EME</sup> CL	56	25	31
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1 <sup>ER</sup> CL	17	15	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>EME</sup> CL TNC 28/35 <sup>EME</sup>	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2 <sup>EME</sup> CL TNC 33/35 <sup>EME</sup>	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 <sup>ERE</sup> CL TNC 33/35 <sup>EME</sup>	5	0	5
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>EME</sup> CL TNC 33/35 <sup>EME</sup>	20	20	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>EME</sup> CL TNC 17,30/35 <sup>EME</sup>	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>EME</sup> CL TNC 9,75/35 <sup>EME</sup>	5	0	5

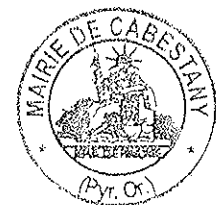
AGENT DE MAITRISE	4	0	4
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	9	5
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
BRIGADIER	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>316</b>	<b>157</b>	<b>159</b>

3°) DIT que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2012

PUBLIÉ le : 09 octobre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 1008 - D01 03.10.12 AF21 - DE